RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: DA094AB5-0DF2-87F0-807D-1415115910DA

4 MARTIN BERNARD
Société civile de construction vente au capital de 100 €
Siège social : 29 rue de Meaux
75019 PARIS
902 063 841 RCS PARIS

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 2 OCTOBRE 2026

Les soussignées :

PROMEGE HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 20.100 €, ayant son siège social sis 29 rue de Meaux à Paris (75019), identifiée sous le n° 830 343 950 RCS Paris,
En liquidation judiciaire, représentée par la SELARL MONTRAVERS YANG-TING, prise en la personne de Maître Yohann YANG-TING, liquidateur judiciaire, domicilié 9 rue du Mont Thabor, 75001 Paris.

Titulaire de cinquante (50) parts sociales, numérotées de 1 à 50 inclus.

SEEMO
Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 €, ayant son siège social sis 24, rue du Sous-Marin Vénus à Lorient (56100), identifiée sous le n° 822 310 124 RCS Lorient,
Représentée par son gérant, Monsieur Benoît RUSEFF, dûment habilité à l'effet des présentes.

Titulaire de vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées de 51 à 75 inclus.

FPH
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, ayant son siège social sis 15, rue Farman à Voisins-le-Bretonneux (78960), identifiée sous le n° 844 292 110 RCS Versailles,
Représentée par son gérant, Monsieur Fabrice PRETO, dûment habilité à l'effet des présentes.

Titulaire de vingt (20) parts sociales, numérotées de 76 à 95 inclus.

FINAPROM 2021
Fonds d'Investissement Professionnel Spécialisé, géré par la société 123 INVESTMENT MANAGERS, société anonyme au capital de 534.706 €, ayant son siège social sis 94 rue de la Victoire à Paris (75009), identifiée sous le n° 432 510 345 RCS Paris,
Représentée par Madame Isabelle Deby, Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes ainsi qu'elle le déclare,

Titulaire de trois (3) parts sociales, numérotées de 96 à 98 inclus.

FINAPROM 2019
Fonds d'Investissement Professionnel Spécialisé, géré par la société 123 INVESTMENT MANAGERS, société anonyme au capital de 534.706 €, ayant son siège social sis 94 rue de la Victoire à Paris (75009), identifiée sous le n° 432 510 345 RCS Paris.
Représentée par Madame Isabelle Deby, Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes ainsi qu'elle le déclare,

Titulaire de deux (2) parts sociales, numérotées de 99 à 100 inclus.

Docusign Envelope ID: DA094AB5-0DF2-87F0-807D-1415115910DA

Agissant en qualité de seuls associés de la Société (ci-après les « **Associés** »), représentant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société, et dont les statuts permettent que les décisions collectives résultent de la participation de tous les associés à un même acte, conformément à l'article 21.2 des statuts,

Et reconnaissant avoir disposé de toutes informations et documents nécessaires à leur parfaite information avant l'adoption des présentes décisions,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de la société PROMEGE HOLDING de ses fonctions de gérante,
- Nomination de la société HARQAL en qualité de nouveau gérant,
- Modification corrélative de l'article 20 des statuts relatif à la gérance, afin de supprimer la désignation nominative de l'ancien gérant,
- Approbation de la rémunération de la société HARQAL au titre de son mandat de gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Connaissance prise de la lettre de démission de la société PROMEGE HOLDING, figurant en annexe 1 des présentes, les Associés prennent acte de la démission de la société PROMEGE HOLDING de ses fonctions de gérante de la Société, avec effet à compter du 2 octobre 2026, et lui donnent quitus plein entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité de nommer, en qualité de nouveau gérant de la Société, pour une durée indéterminée sous la condition suspensive de la signature, par l'ensemble des parties, du protocole d'accord et prenant effet à compter de la date de signature dudit protocole :

La société HARQAL
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 €
Siège social : [redacted]
987 858 727 RCS Nanterre

La société HARQAL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La société HARQAL déclare, par la voie de son représentant légal, accepter les fonctions de gérant et n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité, en conséquence des décisions qui précèdent, de supprimer toute mention nominative de l'ancien gérant dans les statuts et de modifier les sections 2 et 3 de l'article 20 des statuts relatif à la gérance, lequel sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 20 – GERANCE***

1 - La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou indéterminée par décision collective ordinaire des associés, dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le gérant exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut démissionner ou être révoqué dans les conditions prévues ci-après.

Docusign Envelope ID: DA094AB5-0DF2-87F0-807D-1415115910DA

2 - Le gérant peut percevoir une rémunération au titre de son mandat, dont le montant et les modalités sont fixés par décision collective ordinaire des associés. Il a en outre droit au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des justificatifs correspondants.

3 – Le gérant peut démissionner à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

La démission n'est recevable en tout état de cause qu'accompagnée d'une convocation de l'assemblée des associés en vue de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants.

Les associés peuvent mettre fin avant terme au mandat d'un gérant, par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts.

La révocation peut également intervenir par voie de justice pour cause légitime.

Tout gérant révoqué sans motif légitime a droit à des dommages et intérêts.

La nomination et la cessation des fonctions du gérant donnent lieu aux formalités de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

Le reste de l'article 20 demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, faisant application de l'article 20 des statuts tel que modifié par la décision qui précède, décident à l'unanimité d'approuver la rémunération de la société HARQAL au titre de son mandat de gérant, telle qu'elle est convenue aux termes du protocole d'accord, soit :

(i) un forfait de gestion de 1.500 euros hors taxes par mois jusqu'au 31 décembre 2026, puis de 1.000 euros hors taxes par mois à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 juillet 2027 - ce forfait demeurant applicable jusqu'à sa modification dans les conditions prévues par le protocole d'accord ou jusqu'à la cessation, pour quelque cause que ce soit, des fonctions de gérant,

(ii) une rémunération variable de 8.000 euros hors taxes à la signature de l'ensemble des actes restant à régulariser, de 8.000 euros hors taxes à l'achèvement des livraisons de l'ensemble des lots et au traitement des réserves empêchant leur usage normal et de 10.000 euros hors taxes à la liquidation définitive de la Société, et

(iii) le remboursement, sur présentation des justificatifs correspondants, des frais exposés dans l'intérêt de la Société.

Plus généralement, les Associés approuvent à l'unanimité l'ensemble des termes et conditions dudit protocole d'accord, y compris les stipulations de son article 8 relatives à la garantie consentie par la Société et par les Associés au gérant et à son représentant permanent ainsi qu'à la prise en charge de leurs frais de défense, et donnent tous pouvoirs à l'effet de sa signature au nom et pour le compte de la Société.

CINQUIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

****

Le présent acte (« ***l'Acte*** »), constatant les décisions unanimes des Associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Docusign Envelope ID: DA094AB5-0DF2-87F0-807D-1415115910DA

1. Procédé de signature électronique

La signature de l'Acte intervient au moyen d'un procédé de signature électronique avancée de niveau 2, utilisant la solution "ID Check for AES" (la « ***Solution DocuSign*** ») fournie par un prestataire spécialisé en ce domaine, la société **DocuSign France SAS**, *société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Central Park, 9-15, rue Maurice Mallet, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, ayant pour numéro d'identification unique 812 611 150 RCS Nanterre (« **DocuSign** »).*

Les Associés acceptent irrévocablement (i) le recours à la Solution DocuSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) que chacun des Associés signe l'Acte au moyen de la Solution DocuSign.

2. Convention sur la preuve

Les Associés prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel *: « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ».*
Ils prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1367 du Code civil selon lequel : *« La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».*

Chacun des Associés reconnaît et accepte que (i) la conservation par DocuSign de l'Acte et de l'ensemble des informations y afférent stockés et/ou signés électroniquement permet de satisfaire à l'exigence de fiabilité et d'intégrité dans le temps au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil, (ii) l'horodatage de l'Acte et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties et (iii) la signature électronique de l'Acte selon le parcours proposé par la Solution DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec l'Acte auquel sa signature est attachée.

Chacun des Associés reconnaît et accepte expressément que l'Acte signé au moyen de la Solution DocuSign (i) constituera l'original de l'Acte, (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, (iii) pourra valablement être opposée aux Associés afin de solliciter l'exécution et le respect de l'Acte et (iv) pourra valablement être produit en justice.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des Associés.

De convention expresse entre les Associés, la date de signature de l'Acte sera réputée être le **2 octobre 2026**, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Pour PROMEGE HOLDING, en liquidation judiciaire
La SELARL MONTRAVERS YANG-TING,
prise en la personne de Me Yohann Yang-Ting

[redacted]

Pour SEEMO
Monsieur Benoît Ruseff

[redacted]

Pour FPH
Monsieur Fabrice Preto

[redacted]

Pour FINAPROM 2021
123 INVESTMENT MANAGERS
prise en la personne de Isabelle Deby

[redacted]

Docusign Envelope ID: DA094AB5-0DF2-87F0-807D-1415115910DA

Pour FINAPROM 2019
123 INVESTMENT MANAGERS
prise en la personne de Isabelle Deby

[redacted]

Pour HARQAL
Monsieur Chohdi Hamadi
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signé par :
[redacted]
D41350FF9E234D8...

Annexe 1 *: Lettre de démission de la société PROMEGE HOLDING*